

Contrat de cession de droits

ENTRE

Mr / Mme / Mlle

Nom :

Prénom:

Date de naissance :

Lieu de naissance :

celui-ci sera désigné dans le reste du document par « l'auteur »

ET

L'AIIn7, Association des Ingénieurs de l'IET-ENSEEIH7

Siège :

2 rue Charles Camichel
BP 7122
31071 Toulouse cedex 7

Association régie par la loi 1901

Reconnue d'Utilité Publique par le décret du 1er avril 1955

Identifiant SIREN : 776 950 909

Identifiant SIRET du siège : 776 950 909 00015

Dénommée ci-après par « l'association »

Article 1 / Identification des droits cédés

L'auteur cède à l'association les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre et notamment les droits de reproduire, de la représenter, de l'utiliser, de la diffuser, de la modifier, de l'adapter, de la traduire, d'y faire des adjonctions ou suppressions.

Les droits sont également cédés pour une exploitation sous des formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent contrat ; dans le cas d'une telle exploitation, l'auteur s'engage à ne pas demander de rétribution financière ni de toute autre nature.

Article 2 / Garantie de l'originalité de l'œuvre

L'auteur garantit à l'association l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat. Il certifie que l'œuvre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation et ne viole aucun droit d'auteur.

Article 3 / Droits de l'auteur

En vertu de la présente cession, l'auteur est entièrement subrogé dans tous les droits du cédant attachés à l'œuvre et définis aux articles ci-dessus. Il pourra les aliéner, et poursuivre

tout contrefacteur, même pour des faits antérieurs à la cession et non prescrits.

Article 4 / Obligation de l'association

L'association s'interdit d'exploiter les droits patrimoniaux sur l'œuvre ainsi cédée.

Article 5 / Mode d'exploitation

L'œuvre sera utilisée comme logo de l'association. Ainsi l'œuvre sera présente sur tout support de communication matériel ou numérique.

Article 6 / Lieu de l'exploitation

La présente cession est consentie l'échelle mondiale.

Article 7 / Durée de l'exploitation

La cession est consentie durant pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur.

Article 8 / Respect du droit moral de l'auteur

L'association consent à respecter le droit moral que l'auteur possède sur cette œuvre durant toute la période de protection des droits moraux.

Article 9 / Exclusivité

La cession de droit est consentie à titre exclusif au bénéfice de l'association.

Fait à

Le

Signature de l'auteur

Signature du président de l'association